



PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Mise à jour: mars 2024



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
LEXIQUE	4
1. ANALYSE DE LA SITUATION	6
2. MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION	7
3. MODALITÉS POUR UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE.....	10
4. ACTIONS À PRENDRE EN CAS DE CONSTAT	11
5. MESURES ASSURANT LA CONFIDENTIALITÉ	11
6. MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT	12
7. SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SELON LA GRAVITÉ.....	13
8. SUIVI À TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTE	13
ANNEXE 1 : ARBRE DÉCISIONNEL	14
ANNEXE 2 : PROTOCOLE EN CAS DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL.....	15

INTRODUCTION

Déclaration de principes

Le présent Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence s'inscrit dans la vision que le Collège Saint-Paul s'est donnée d'être « un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire au climat positif qui favorise la réussite des élèves ». La sécurité et le bien-être des élèves sont donc une priorité.

OBJECTIF GÉNÉRAL

La Loi prévoit que chacun des établissements d'enseignement publics ou privés doit adopter et mettre en œuvre un plan de lutte à la violence et l'intimidation qui a pour objectif de prévenir et de contrer toute forme de violence et d'intimidation à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

Nous nous engageons à offrir un milieu sécuritaire, positif et bienveillant pour assurer le bien-être et le respect de chaque élève. Nous souhaitons que tous les membres du Collège soient traités et agissent avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences. Notre école encourage la dénonciation de tout incident ou comportement lié à la violence et à l'intimidation.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

1. Assurer le bien-être des élèves en contribuant à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés (abus, intimidation, violence et agression) qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves de l'établissement.
2. Favoriser la concertation et la collaboration entre les membres de l'équipe-école, les élèves et leurs parents dans le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain et valorisant pour tous et toutes.
3. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.
4. Outiller les élèves, les parents et le personnel scolaire pour développer les compétences sociales et émotionnelles.
5. Reconnaître, dépister et aider les élèves victimes de situations problématiques et/ou de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.
6. Recenser et analyser les situations problématiques dans un but d'amélioration continue.

LEXIQUE

Afin de disposer d'un vocabulaire commun pour l'ensemble des personnes touchées par le plan de lutte à la violence et l'intimidation, voici les définitions et termes les plus pertinents.

Conflit

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit est un état incompatible entre les désirs des deux personnes et leurs buts respectifs. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations qu'on entretient avec les autres. Des gestes de violence peuvent être commis par l'une ou l'autre des parties, selon la gestion de leurs émotions dans ce contexte.

Violence

La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne. La violence peut prendre plusieurs formes : verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups, blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), matérielle (vol ou bris d'objets) ou avoir une connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.). La violence n'est pas un accident. Une personne peut en agresser une autre pour diverses raisons : faire rire ses amis, obtenir un statut social, faire peur, menacer, vouloir dominer l'autre.

L'intimidation, la cyberintimidation et la violence à caractère sexuel sont des formes de violence.

Violence à caractère sexuel

Violence à caractère sexuel : est un terme qui englobe toutes les formes de violence, physiques ou psychologiques, qui se manifestent de façon sexuelle. Telles que; une agression sexuelle, soit toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement ou forcer quelqu'un à participer à un acte intime, l'exploitation sexuelle, la cyberviolence sexuelle, le leurre d'enfants, la prostitution juvénile ou le proxénétisme.

Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne. (2001, Gouvernement du Québec)

Harcèlement sexuel : tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

LEXIQUE

Intimidation

L'intimidation est une forme de violence.

Tout comportement, parole, acte ou geste, délibéré ou non, à caractère répétitif ou non, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, qui blesse, humilie, exclut socialement une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique, à ses droits ou à ses biens.

Cyberintimidation

La cyberintimidation est une forme de violence. Elle se produit lorsqu'un enfant ou un adolescent devient la cible des agissements d'autres personnes, au moyen d'ordinateurs, de téléphones cellulaires ou d'autres appareils, et le but est de l'embarrasser, de l'humilier, de le tourmenter, de le menacer ou de le harceler.

Exemples de cyberintimidation :

- Envoyer des courriels et des messages irrespectueux.
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site Web.
- Créer des sites Web pour se moquer des autres.
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet.
- Usurper l'identité d'une personne. Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation.
- Insulter, injurier ou dénigrer une personne.
- Menacer quelqu'un.
- Inventer ou propager des rumeurs.
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle.
- Faire du *vidéolynchage* : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant avec un téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression.
- Inciter au dévoilement physique de soi ou d'autres personnes.

Auteur.e

Ce terme désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de toute forme de violence (cela inclut intimidation, cyberintimidation, violence à caractère sexuel, etc.).

Victime

Ce terme désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de toute forme de violence (cela inclut intimidation, cyberintimidation, violence à caractère sexuel, etc.).

Témoin

Ce terme désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de toute forme de violence (cela inclut intimidation, cyberintimidation, violence à caractère sexuel, etc.).

ANALYSE DE LA SITUATION

L'analyse de la situation de notre école au regard de la violence et de l'intimidation pour l'année scolaire 2022-2023 n'a pas été réalisée. Nous souhaitons le faire pour en faire un rapport pour ajuster nos objectifs et évaluer nos moyens pour l'année scolaire 2024-2025.

MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Objectifs spécifiques

1. Assurer le bien-être des élèves en contribuant à éliminer les situations problématiques et les comportements inappropriés (abus, intimidation, violence et agression) qui portent atteinte à la sécurité, au développement et à l'intégrité des élèves de l'établissement.

2. Favoriser la concertation et la collaboration entre les membres de l'équipe-école, les élèves et leurs parents dans le maintien d'un milieu de vie sécuritaire, sain et valorisant pour toutes et tous.

Moyens

Surveillance aux moments et endroits importants: dans le Collège, lors des déplacements, à l'extérieur, aux dîners.

Présence d'intervenants significatives à divers moments clés de la journée : pauses, dîners.

Heures des pauses décalées par cycle pour diminuer l'affluence des déplacements dans les corridors.

Passage primaire-secondaire : journée des futurs, camp d'intégration, rencontre du titulaire avec les élèves, Comité d'accueil 4D, accompagnement en fin de journée pour transport scolaire, activité 4D tout au long de l'année, etc.

Classe unique et groupe fermé en 1^{re} et 2^e secondaire.

Aires de repas séparés selon les niveaux.

Appropriation et signature du Code de vie du Collège par les élèves et leurs parents.

Assignation d'un enseignant titulaire pour chacun des élèves.

Rencontre des parents en début d'année et présentation des valeurs du Collège et du Mode de vie parents.

Objectifs spécifiques

3. Conscientiser les élèves aux diverses formes d'abus, d'agression, d'intimidation et de violence et les aider à reconnaître les situations problématiques et les comportements inappropriés qui pourraient porter atteinte à leur sécurité et à leur intégrité.

4. Outiller les élèves, les parents et le personnel scolaire pour développer les compétences sociales et émotionnelles.

Moyens

Organisation de journées et de semaines thématiques de sensibilisation.

Lecture d'œuvres et accompagnement en classe.

Activités pédagogiques et activités midi thématiques

Comités divers : LGBTQIA+, Pairs aidants, Conseil des élèves

Partenariats multiples: La Maison de Jonathan, Tel-Jeunes, Service de Police sociocommunautaire, Carrefour pour Elle, Fondation Jeunes En Tête, le Virage, etc.

Ateliers de sensibilisation et conférences sur différents thèmes: violence, intimidation, cyberintimidation, sécurité en ligne, sexting, détresse psychologique, violence amoureuse et sexuelle, homophobie, racisme, etc.

Ateliers de prévention de la violence: Programme *Différents, mais pas indifférents* au 1er cycle du secondaire pour les élèves ciblés.

Activités de promotion d'une santé mentale positive.

Communication envoyée aux parents pour les informer des thèmes qui seront abordés lors des ateliers de sensibilisation.

Page Web dédiée au plan de lutte à la violence et l'intimidation contenant diverses ressources.

Programme des Pairs aidants.

Formation des intervenant.es à l'aide de capsules de la trousse SEXTO.

Objectifs spécifiques

5. Reconnaître, dépister et aider les élèves victimes de situations problématiques et/ou de comportements inappropriés qui portent atteinte à leur sécurité et à leur intégrité physique, psychologique et morale.

6. Recenser et analyser les situations problématiques dans un but d'amélioration continue.

Violence à caractère sexuel

Reconnaître et sensibiliser les élèves et le personnel scolaire aux situations de violence à caractère sexuel.

Moyens

Interventions avec diligence sur les comportements de violence et d'intimidation.

Présence d'intervenant.es significatif.ves à divers moments clés de la journée : pauses, dîners.

Rencontre et communication avec un.e intervenant.e de confiance.

Protocoles d'intervention face à un événement de violence et d'intimidation (annexes 1 et 2).

Communication entre les intervenant.es du Collège et les parents.

Formulaire de dénonciation sur notre site web.

Analyse régulière des manquements mineurs et majeurs avec l'enseignant titulaire et la direction de cycle.

Remplir le rapport d'enquête et l'analyser.

Inscrire au registre des plaintes et effectuer le signalement.

Formations du MEQ pour tous les membres du personnel.

Groupe de soutien LGBTQIA+ pour les élèves.

Ateliers d'éducation à la sexualité à tous les niveaux.

Programme de Culture et Citoyenneté québécoise au 1er cycle qui comprend des contenus obligatoires en lien avec l'éducation à la sexualité.

3 MODALITÉS POUR UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE

Une personne qui se croit victime de violence ou d'intimidation ou qui en est témoin peut le signaler à n'importe quel membre du personnel de l'école. Celui-ci acheminera l'information à un membre de l'équipe des services aux élèves (TES ou direction), afin que la situation soit prise en charge rapidement.

L'élève peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit ou communiquer par le biais du formulaire de dénonciation sur notre site Internet, à la section **NON À L'INTIMIDATION!**

Lorsqu'il y a un incident ou un comportement lié à la violence ou à l'intimidation, la communication est maintenue avec les parents et les suivis sont rigoureux. Ils sont informés des ressources disponibles.

Tout adulte a l'obligation légale d'intervenir face aux actes de violence ou d'intimidation à l'école

Pour les élèves	Pour les parents	Pour le personnel
<p>Pour signaler une situation de violence ou d'intimidation en tant que témoin ou victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se souvenir que dénoncer revient à chercher de l'aide ; • En parler à un membre du personnel en personne ou par courriel ; • Cet adulte a l'obligation de traiter ce signalement avec confidentialité ; • Cet adulte référera la situation à l'équipe des services aux élèves. 	<p>Pour signaler une situation de violence ou d'intimidation en tant que Parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se souvenir que dénoncer revient à collaborer avec l'école ; • En parler à un membre du personnel en personne ou par courriel; • Cet adulte a l'obligation de traiter ce signalement avec confidentialité ; • Cet adulte avise l'équipe des services aux élèves. Celle-ci prendra le relais et fera le suivi auprès des parents. 	<p>Lorsque les membres du personnel sont témoins ou sont informés d'actes de violence ou d'intimidation, ceux-ci ont l'obligation d'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écouter et questionner pour bien comprendre la situation ; • Traiter les informations reçues avec confidentialité ; • Informé l'équipe des services aux élèves de la situation et collaborer à son évaluation ainsi qu'au suivi.

4

ACTIONS À PRENDRE EN CAS DE CONSTAT

Actions	Acteur.trices impliqué.es
<ul style="list-style-type: none"> • Les plaintes sont traitées avec diligence. • La sécurité immédiate de la victime et des témoins est assurée, s'il y a lieu. • Les élèves concernés (auteurs, victimes, témoins) sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. • Nous déterminons ensuite s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation étant donné que le type d'intervention varie selon le cas. • Les intervenant.es discuteront au besoin de certains cas afin de cibler les interventions et les sanctions disciplinaires les plus pertinentes et adaptées à la situation. • Les attentes comportementales sont énoncées clairement. • Les parents des élèves concernés (auteurs et victimes) sont informés de la situation. 	<p align="center">Voir arbre décisionnel (Annexe 1)</p>

* En cas de violence à caractère sexuel, les intervenant.es doivent se référer au **Protocole d'intervention - violence à caractère sexuel** (Annexe 2)

5

MESURES ASSURANT LA CONFIDENTIALITÉ

Plusieurs mesures sont mises en place afin d'assurer la confidentialité pour les personnes qui viennent dénoncer des actes de violence ou d'intimidation. Il s'agit d'une condition importante pour favoriser la dénonciation des actes d'intimidation et de violence.

Tous les renseignements relatifs à un signalement ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.

Il faut toutefois comprendre que, pour pouvoir agir, les personnes en charge doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées. Ainsi, la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

Quelques mesures

- Sensibilisation du personnel ;
- Sauvegarde des documents ou des informations colligées lors de l'événement dans un lieu sécurisé ;
- Transmission de l'information concernant l'élève divulguée uniquement aux parents ou au tuteur et non-divulguation des noms des élèves impliqués ;
- Restriction de l'accès à COBA.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

Les mesures suivantes sont mises en place par l'équipe des services aux élèves (TES et direction) afin d'apporter le soutien aux élèves concernés.

Dans un contexte scolaire, nous devons agir en tant qu'éducateurs afin de faire progresser adéquatement les élèves qui nous sont confiés. En effet, l'élève est avant tout avec nous pour apprendre les bons comportements et corriger ceux qui lui sont reprochés. En ce sens, nous avons l'obligation de soutenir **la victime et le témoin** ainsi que **l'auteur.e** dans le développement des compétences sociales et socioémotionnelles. Ainsi, les actions à prendre sont déterminées à la suite d'une analyse rigoureuse afin de s'assurer que tous les élèves en cause soient justement traités.

Victime et témoin	Auteur.e
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de l'élève. • Écouter activement celui-ci et évaluer sa détresse. • Trouver des solutions qui lui conviennent, avec lesquelles il se sentira en confiance. • Rencontres fixées entre un.e intervenant.e du Collège et l'élève afin de travailler ses habiletés sociales et de recommander des stratégies pour éviter ou faire face à certaines situations (s'affirmer, ne pas rester seule.e, etc.) • Travailler l'estime de soi. • Mise en place de services d'accompagnement avec des organismes ou professionnel.les externes, au besoin. • Offre de soutien similaire aux témoins des actes de violence ou d'intimidation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Action immédiate auprès de l'auteur.e. • Interventions adaptées à la situation. • Mesures de résolution de la situation. • Sanctions en lien avec la gravité. • Rencontres fixées entre un.e intervenant.e du Collège et l'élève afin de travailler ses habiletés sociales. • Travailler l'estime de soi. • Mise en place de services d'accompagnement avec des organismes ou professionnel.les externes, au besoin.

Des suivis seront réalisés auprès des parents des élèves concernés. Toutefois, il est important de savoir que certains éléments peuvent ne pas être mentionnés, étant donné le caractère confidentiel des interventions auprès des autres élèves.

7

SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SELON LA GRAVITÉ

Notre plan de lutte inclut les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence ou d'intimidation selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Voici les sanctions possibles:

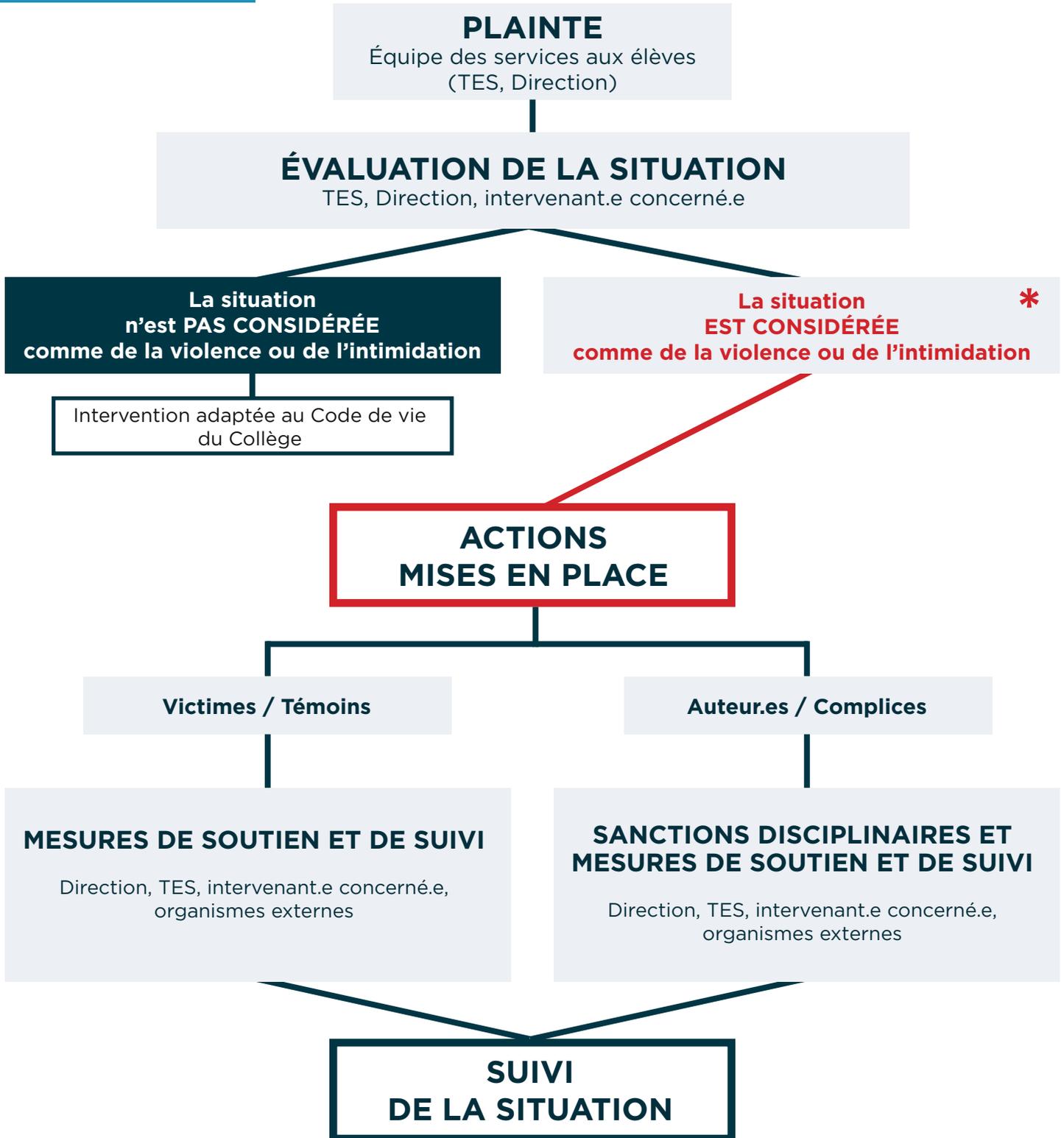
- Réflexion sur la situation pouvant prendre différentes formes
- Excuses et protocole de médiation
- Gestes réparateurs
- Rencontre avec les parents
- Suivis avec TES et ou suivis par un professionnel (psychoéducation ou autre)
- Perte de privilège (ex. : encadrement des moments de pause, désignation de lieux, retrait de participation à des activités, retrait d'une équipe sportive, etc.).
- Contrat d'engagement comportemental
- Rencontre avec l'agent sociocommunautaire
- Suspension
- Renvoi
- Ateliers de développement des compétences sociales et émotionnelles
- Toutes conséquences jugées pertinentes par l'équipe des services aux élèves (TES et direction) en lien avec les gestes posés

8

SUIVI À TOUT SIGNALEMENT OU PLAINTÉ

Le Collège s'engage à donner suite rapidement à toute demande de protection qui émane du dépôt d'un signalement, à rencontrer l'élève, à communiquer avec ses parents et à faire les interventions adaptées à la situation.

PROTOCOLE D'INTERVENTION Violence et intimidation



* En cas de violence à caractère sexuel, les intervenant.es doivent se référer au Protocole d'intervention - violence à caractère sexuel (Annexe 2)

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

Signaler : 1-800-361-5310

C'est le directeur de la protection de la jeunesse qui indiquera à nos intervenants la marche à suivre selon le cas. Si la DPJ ne retient pas le dossier, il revient alors au Collège de suivre le protocole suivant:

